

RAPPORT ANNUEL DE L'**inirr**

2022

inirr [instance nationale
indépendante
de **reconnaissance** et de **réparation**

QUELQUES MOTS DE LA PRÉSIDENTE

Ce premier rapport d'activité de l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (**inirr**) marque un point d'étape de l'instance depuis sa création, son installation, l'accueil des premières demandes puis le démarrage des accompagnements en mars 2022.

Depuis un an, au sein de l'**inirr**, près de trente femmes et hommes (dont quinze référents), salariés et bénévoles, œuvrent à l'accompagnement des personnes victimes de pédocriminalité au sein de l'Église, de manière la plus personnalisée, la plus individualisée possible. Cette action s'inscrit, en toute indépendance, à la suite du rapport de la Ciase rendu public le 5 octobre 2021, et dans le cadre de la lettre de mission qui m'a été confiée par les évêques de France.

Les personnes sont au cœur de notre action, au cœur de la contribution à une reconstruction, à une consolation, pour reprendre les mots d'une personne accompagnée. En écrivant ces lignes, je revois les nombreux visages des personnes entendues, reçues. Me reviennent aussi les histoires si douloureuses, qui ont eu des conséquences lourdes, voire dramatiques. Je pense aux espaces d'apaisement, de réparation, qui se sont ouverts. Des lettres reçues en témoignent et les référents y sont largement associés. Je sais leur rôle clé et je veux ici les remercier chaleureusement, comme je veux témoigner de mon immense gratitude aux personnes, qui, en s'adressant à l'**inirr**, manifestent leur confiance, sachant aussi le courage et la patience qu'il leur faut.

Ce rapport permet de présenter comment s'est construite de toutes pièces une réponse inédite, toujours à ajuster. Elle demande temps, écoute, professionnalisme, capacité d'adaptation. Il met en lumière les spécificités de notre mission, et esquisse pour cette première année des éléments de présentation des personnes victimes qui s'adressent à l'instance, et de leurs attentes. Les prochains rapports seront l'occasion d'approfondir ces premiers constats.

Je redis l'engagement et la détermination de tous les membres de l'**inirr**, au service des personnes victimes. Je sais que nous relèverons ensemble les défis de l'année à venir.

Marie Derain de Vauresson



CHIFFRES-CLÉS

au 31 décembre 2022



1 133

personnes victimes
se sont adressées
à l'**inirr**

1 186, au 1^{er} mars 2023



63 ans

âge moyen
des personnes
victimes

61 ans, au 1^{er} mars 2023



31 %

des personnes
victimes sont
des femmes

32%, au 1^{er} mars 2023



69 %

des personnes
victimes sont
des hommes

68%, au 1^{er} mars 2023



315

personnes
accompagnées
par un référent

404, au 1^{er} mars 2023



295

appels de la
permanence
téléphonique

403, au 1^{er} mars 2023



15

référénts de
situations

idem, au 1^{er} mars 2023



142

décisions rendues
par le collège

201, au 1^{er} mars 2023

GENÈSE D'UNE INSTANCE INÉDITE : DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE À L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ	6
De la Ciase à l' inirr : proposer un chemin de justice restaurative	6
Répondre aux personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église au cours de leur minorité	8
Des principes d'action	9
Indépendance	9
Reconnaissance	9
Contribuer à la réparation	10
Confidentialité et protection des données	11
La démarche inirrienne	11
UNE PREMIÈRE ANNÉE D'ACTIVITÉ MARQUÉE PAR DE NOMBREUSES SOLLICITATIONS	14
L'évolution des demandes au cours de l'année	14
Le profil des personnes victimes	15
La nature des violences sexuelles	16
Les conséquences des violences sexuelles	18
RECONNAÎTRE ET RÉPARER : UNE DÉMARCHE INDIVIDUALISÉE AU PLUS PROCHE DES ATTENTES DES PERSONNES VICTIMES, À CONSTRUIRE ENSEMBLE	19
Le rôle clé des référents de situations	19
Les référents de situations : des professionnels de l'écoute et de l'accompagnement	19
Les conditions pour déployer une démarche restaurative	20
Le collège de l'inirr, un organe sur mesure pour rendre les décisions de reconnaissance et de réparation	21
Des membres du collège impartiaux et indépendants	21
Missions et fonctionnement du collège	23
La décision du collège : l'aboutissement d'une étape clé pour les personnes victimes	23
La manifestation de la reconnaissance par la lettre de décision	23
La réparation comme matérialisation individualisée et concrète de la reconnaissance	24
Rester en lien avec les personnes victimes : un besoin réciproque	26
Associer les premiers concernés	26
Se faire proche des personnes victimes	26
Conclusion	28
Lettre de mission de la présidente de l' inirr	30
Remerciements	33
Nous contacter	33

GENÈSE D'UNE INSTANCE INÉDITE : DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE À L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

De la Ciase à l'inirr : proposer un chemin de justice restaurative

En février 2019, est créée la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), présidée par Jean-Marc Sauvé. Cette commission a rendu, le 5 octobre 2021, un rapport rendant compte des violences sexuelles dans l'Église catholique depuis les années cinquante. Outre cet état des lieux essentiel posé par la Ciase, la commission a fait quarante-cinq recommandations, dont certaines portent sur la reconnaissance et la réparation des personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église.

TÉMOIGNAGE

« Je ne sais pas si le rapport de la Ciase, si le travail extraordinaire de clarté et d'efficacité de l'inirr, si la démarche humble et repentante de la CEF changera la face du monde, mais ce qui est sûr ce soir, et sans aucun doute demain aussi, c'est que vous avez considérablement changé le cours de ma vie... Vers la lumière et la vérité. Donc, en m'offrant de n'être plus cet animal souffrant dans le noir des caves, et de me dévêtir de ce costume de cette pauvre bête parlant contre l'obscurité des mensonges. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Chronologie de la genèse d'une instance inédite : l'inirr

NOVEMBRE 2021 À FÉVRIER 2022

Préfiguration de l'instance :

- la recherche d'une organisation et d'un fonctionnement ;
- le recrutement de membres du collège pour construire l'instance ;
- la lettre de mission finalisée le 22 décembre.

2018

NOVEMBRE

Création par la CEF et la Corref de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) présidée par Jean-Marc Sauvé. La Ciase a pour objectif de faire la lumière sur les violences sexuelles commises dans l'Église catholique par le passé, pour en tirer les conséquences et rétablir la confiance.

2021

MARS

Création d'un fonds de dotation et annonce de la création de l'Instance nationale indépendante d'attribution (Inia).

5 OCTOBRE

Remise du rapport de la Ciase.

8 NOVEMBRE

Création de l'inirr à l'assemblée plénière des évêques de France à Lourdes, et nomination de la présidente.

2022

7 JANVIER

Début de l'installation physique de l'instance :

- l'adaptation des anciens locaux de la Ciase ;
- la première mobilisation de ressources humaines : les premiers recrutements de référents de situations et construction de la démarche d'accompagnement ;
- la construction d'un dispositif sécurisé de traitement des données des personnes victimes formulant des demandes. (SI)

JANVIER

Message aux évêques les invitant à adresser un courrier aux personnes victimes qu'ils connaissent pour annoncer que les demandes pourront être reçues en février et que l'accompagnement démarrera en mars.

L'**inirr** a retenu de ce rapport les principes suivants :

- redonner du pouvoir d'agir aux personnes ;
- s'appuyer sur les principes de la justice restaurative, en plaçant la personne victime au cœur de la démarche ;
- individualiser, personnaliser l'accompagnement, à toutes les étapes : l'écoute, l'évaluation du niveau de gravité de la situation, et dans la construction de la réponse ;

TÉMOIGNAGES

« Je vous remercie au-delà de ce que pouvez imaginer de m'avoir rendu la parole. Une parole qui m'a été confisquée si longtemps. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

« Toute cette démarche, c'est vraiment une clé qu'on reçoit. On peut désormais ouvrir une porte qui était verrouillée. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

- respecter les principes fondamentaux du droit dans une société démocratique et privilégier les réponses de l'autorité de la justice républicaine ;
- élaborer des réponses reposant sur l'équité et la justice ;
- reconnaître les faits subis et les manquements de l'Église ;
- fonder l'intervention de l'**inirr** sur une présomption de vraisemblance ; *tenir pour vrai ce qui est dit.*

C'est dans la continuité des travaux de la Ciase que s'inscrit la décision des évêques de France, réunis en assemblée plénière, de créer l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation, le 8 novembre 2021.

En mars 2021, les évêques avaient envisagé une indemnisation forfaitaire. Le rapport de la Ciase et les réactions des personnes victimes, leur ont permis de mesurer les enjeux de l'individualisation et de transformer l'approche de la réponse à apporter.

DE JANVIER À MAI 2022

- Conformément à la lettre de mission : quatre rendez-vous avec les évêques, présidence, conseil permanent et assemblée plénière des évêques de France à Lourdes en avril, pour présenter l'accompagnement proposé, dont le volet financier.
- Présentation de la démarche et définition des modalités d'articulation pour le volet financier avec le fonds Selam.
- Rencontres de personnes victimes à travers des collectifs.

24 FÉVRIER

- Ouverture du site internet de l'instance.
- Présentation à la presse de la démarche d'accompagnement et du fonctionnement de l'**inirr** afin d'informer un plus grand nombre de personnes victimes de l'accueil de leur demande de reconnaissance et de réparation.

JUIN

- Première décision du collège de l'**inirr**.
- Première rencontre du groupe Témoins (collectifs de personnes victimes) réuni toutes les six à huit semaines pour un dialogue régulier et structuré afin d'ajuster l'accompagnement à partir d'attentes exprimées.

SEPTEMBRE

- Fin de la préfiguration.
- Déploiement du fonctionnement avec l'arrivée d'une secrétaire générale permanente et du coordonnateur des référents.
- Première lettre de la présidente aux personnes victimes qui se sont adressées à l'**inirr**.
- Permanence téléphonique de l'**inirr** pour les personnes ayant saisi l'instance.

26 OCTOBRE

Première lettre mensuelle d'information de l'**inirr**.

DÉCEMBRE

Expérimentation d'une démarche collective en Vendée : déplacement de six référents, la secrétaire générale et du coordonnateur des référents pendant trois jours à la rencontre de trente personnes victimes.

Par la création de l'**inirr**, les évêques ont affirmé leur volonté de :

- reconnaître la responsabilité institutionnelle de l'Église dans les violences subies par tant de personnes victimes ;
- reconnaître la dimension systémique de ces violences : au sens où elles ne sont pas seulement le fait d'individus isolés, mais ont été rendues possibles par un contexte global. Des fonctionnements, des mentalités, des pratiques au sein de l'Église catholique ont permis que ces actes se perpétuent et ont empêché qu'ils soient dénoncés et sanctionnés ;
- reconnaître que cette responsabilité entraîne un devoir de justice et de réparation, qui ouvre la possibilité de demander pardon en vérité.

Déclaration de l'assemblée plénière des évêques de France à Lourdes le 5 novembre 2021.

La présidence de l'**inirr** a été confiée à Marie Derain de Vaucresson, juriste, défenseuse des enfants, adjointe du Défenseur des droits de 2011 à 2014. Cette nomination est matérialisée par une lettre de mission du 22 décembre 2021. Cette lettre de mission détermine notamment le périmètre d'action de l'instance.

TÉMOIGNAGE

« C'est vraiment bien, fort, de voir tout ce travail s'accomplir et l'ouverture de l'**inirr**. C'est inespéré ce que vous faites. Je tenais à vous remercier personnellement pour tout le travail que vous avez accompli concernant mon dossier. Vraiment un grand merci. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Répondre aux personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église au cours de leur minorité

L'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (**inirr**) est compétente pour accompagner les personnes victimes, en France, de violences sexuelles au cours de leur minorité, au sein de l'Église diocésaine par un clerc (prêtre ou diacre) ou un laïc (en mission, responsable de mouvement, acteur de l'enseignement catholique, au cours d'activités organisées dans ce cadre). L'instance accueille aussi les

demandes de jeunes majeurs considérant la situation de vulnérabilité possible, comme en matière de protection jeune majeur que le droit français organise. Les personnes victimes des faits commis par un membre d'une congrégation religieuse ou d'un institut religieux relèvent de la démarche proposée par la Commission reconnaissance et réparation (CRR) créée par la Conférence des religieux et religieuses de France (Corref). Les deux instances travaillent ensemble et se chargent de faire le relais si une personne ne s'adresse pas à la bonne organisation.

TÉMOIGNAGE

« Je vais attendre la suite de mon parcours avec vous le plus tranquillement possible. En sachant la valeur de cette chance formidable de vous connaître et celle de pouvoir enfin mettre au jour et clarifier les affreux problèmes anciens, si pesants. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

La priorité est donnée au recours à la justice de la République ; de ce fait, l'accompagnement de l'**inirr** est suspendu tant que celle-ci peut intervenir (tant que l'action publique n'est pas éteinte, soit par le décès de l'agresseur, la prescription, un jugement, un avis de classement sans suite).

Des principes d'action

INDÉPENDANCE

L'**inirr** est une instance indépendante. Au-delà du principe, c'est une réalité quotidienne dans le fonctionnement de l'instance. Le statut bénévole de la présidente est l'une des garanties de cette indépendance. Elle n'a pas de lien de subordination avec la Conférence des évêques de France.

Si la dimension logistique de l'**inirr** est financée par l'Union des associations diocésaines de France (UADF), la Conférence des évêques de France (CEF) ne prend pas part aux décisions de l'**inirr** et aucun représentant des institutions de l'Église catholique

de France n'est présent dans l'instance, ni n'interfère dans ses travaux. L'**inirr** définit librement l'organisation de sa mission et ses priorités. La présidente de l'instance informe régulièrement le président de la CEF et le conseil permanent de l'avancée de sa mission.

Cette indépendance est consolidée par le fait que l'**inirr** est distincte du fonds de Secours et de lutte contre les abus sur mineurs (fonds Selam) mis en place pour apporter des moyens qui contribueront à la réparation de chaque personne victime.

RECONNAISSANCE

L'e devoir de justice et de réparation à l'égard de victimes de violences sexuelles dans l'Église quand elles étaient mineures passe nécessairement par la reconnaissance.

La reconnaissance de ce que les personnes victimes ont vécu est indispensable pour la reconstruction. La reconnaissance institutionnelle de l'Église est acquise¹, la reconnaissance sur un plan plus individuel reste souvent à construire. C'est pourquoi, chaque situation est abordée au cas par cas.

L'**inirr** inscrit la participation des personnes au cœur de ses fonctionnements.

La participation est un vecteur de restauration de la dignité de toute personne victime : redonner le pouvoir d'agir à chacun est primordial.

Cette reconnaissance est partie prenante de la réparation qui devra s'adapter selon les faits subis et les traumatismes endurés. L'objectif, est de contribuer à la réparation en répondant aux attentes exprimées, aux besoins perçus, étape par étape.

Cela peut être parfois très concret, à travers des informations sur le parcours de l'agresseur, sur l'existence d'autres personnes victimes, sur les réponses de l'Église ou de la justice.

1. Cf. la déclaration du 5 novembre 2021, du président de la CEF, au nom des évêques réunis à Lourdes.

TÉMOIGNAGE

« Merci encore pour le travail que nous faisons ensemble et qui me soigne l'âme comme jamais je ne l'aurai imaginé. Je sais qu'il y a encore beaucoup à faire, mais je crois que nous avons fait le plus dur, le plus douloureux. Un vrai poids est tombé de mes épaules, c'est certain et ça fait un bien immense. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

CONTRIBUER À LA RÉPARATION

La contribution à la réparation des personnes par l'**inirr** naît des échanges et de l'écoute des attentes exprimées. Elle a pour fondement la recherche d'un apaisement pour permettre à la personne de se projeter dans un après meilleur. Il serait illusoire de croire que l'accompagnement de l'**inirr** puisse effacer le traumatisme des violences subies. Réparer n'est pas effacer. Ce n'est pas non plus une démarche thérapeutique. Réparer, c'est un soutien, une contribution dans un parcours de résilience. La réparation est protéiforme ; il n'existe pas de liste exhaustive de toutes les formes qu'elle peut revêtir. Au sein de l'**inirr**, deux grandes catégories de réparation se distinguent :

- la réparation financière à la charge du fonds Selam ;
- la réparation symbolique : médiation restauratrice, art-thérapie, biblio-créativité, accompagnement spécifique, etc.

TÉMOIGNAGE

« L'expérience de la possibilité qu'advienne sur la terre humaine, un tel élan en faveur de la réparation d'une blessure d'enfant, cette expérience me bouleverse définitivement. Votre œuvre est fondamentale. »

*Extrait d'un e-mail
d'une personne victime,
adressé à son référent*

2. La
nomenclature
Dintilhac et
le référentiel
Mornet.

L'évaluation de la réparation financière est guidée par les principes de justice et d'équité. Dans sa réflexion, l'**inirr** a mené ses travaux en s'appuyant sur le rapport de la Ciase et sur les travaux réalisés par des commissions mises en place par l'Église, principalement en Europe et s'approchant du dispositif souhaité par les évêques français dans la lettre de mission. L'**inirr** a aussi étudié les outils de référence de la justice civile en France².

Par volonté de mise en cohérence et de lisibilité pour les personnes victimes, l'**inirr** a travaillé avec la Commission reconnaissance et réparation (CRR), pour proposer le même plafond de réparation financière et retenir des principes de fonctionnement approchants.

L'**inirr** a établi une échelle de gradation de gravité de la situation, dans le but d'ajuster ensuite un montant de réparation financière.

Cette échelle de gradation de la gravité de la situation a vocation à être compréhensible par la personne victime.



[PAROLE DE RÉFÉRENT]

En tant que référent de situations, mon rôle est d'accompagner la personne victime dans une forme de *relecture* de sa vie : les violences sexuelles subies, les répercussions dans son existence, les ressources qu'elle a pu mobiliser pour traverser cette épreuve jusqu'à maintenant. Ce temps d'échange et d'écoute est essentiel. Il permet notamment à la personne victime d'identifier la ou les démarches qui pourraient la soutenir davantage, aujourd'hui, dans cette reconstruction.

Certaines personnes victimes en ont une idée précise, et ce dès le premier entretien. Pour d'autres, la démarche va se construire peu à peu, dans la confiance que leur rythme soit respecté et que les entretiens puissent ouvrir un chemin pour la suite.

Il m'arrive de faire des propositions ou de suggérer des idées de démarche, pour voir si cela peut résonner avec ce que souhaite la personne victime : elle seule sait ce dont elle a besoin pour avancer.

Je me souviens d'une personne qui était en demande d'une reconnaissance officielle de la part de son évêque. Lorsque la lettre lui est parvenue, elle a pu exprimer le soulagement qu'elle ressentait : « Enfin, j'ai été entendu par l'Église dans ce que j'ai vécu et l'évêque mesure les conséquences que ça a eu dans ma vie ! »

J'ai organisé également une rencontre entre deux personnes victimes du même agresseur, alors que chacune, enfermée dans un profond sentiment de culpabilité depuis près de cinquante ans, pensait être la seule victime de ce prêtre. À l'issue de

cette rencontre, l'une d'elles me confiait : « J'ai porté ce fardeau toute ma vie. C'était trop lourd. Et aujourd'hui, je découvre que je ne suis pas seul. Pour moi, c'est libérateur. Je me sens plus fort aujourd'hui, et prêt à témoigner de ce que j'ai vécu. »

Chaque victime a une histoire singulière. Je veille à accompagner chaque victime au plus près de ses aspirations et de ses attentes par rapport à cette démarche.

Je constate que ces démarches de réparation non financière apportent de l'apaisement, davantage de confiance et d'affermissement intérieur. Je vois aussi que la mise en œuvre de ces démarches est un vrai soutien, pour les personnes victimes, car elle permet de prolonger le *compagnonnage* avec l'**inirr**, comme autant d'étapes qui jalonnent ce chemin de reconstruction.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de sa mission, l'Instance nationale de reconnaissance et de réparation collective et traite des données fournies par les personnes victimes, avec leur consentement.

L'inirr attache une très grande importance au respect de la vie privée des personnes et à la protection de leurs données. Cette préoccupation s'inscrit dans ses valeurs d'intégrité, d'indépendance, de confiance et de transparence. Ainsi, l'inirr prend des mesures pour assurer au mieux la confidentialité et la protection des informations des personnes victimes. Tous les membres de l'inirr, signent des engagements de confidentialité ; seules les personnes habilitées par la présidente ont accès aux détails des situations, et l'ensemble des informations est enregistré sur une base de données, sécurisée.

L'inirr a nommé une déléguée à la protection des données (DPO), déclarée auprès de la Cnil.

la démarche inirrienne

L'inirr accompagne les personnes selon l'arrivée de leur demande, sauf situation particulière d'urgence. Cette méthode est apparue comme la plus juste.

Toutes les personnes qui saisissent l'instance depuis le 1^{er} septembre 2022 sont contactées personnellement, la démarche est expliquée. L'accompagnement démarre par la désignation d'un référent ; la personne victime en est informée par e-mail ou courrier postal.

Focus sur les situations d'urgence

L'inirr priorise les situations d'urgence. Elles se déclinent en trois catégories : les situations pour lesquelles le pronostic vital pourrait être engagé (âge et maladie), détresse psychologique, voire psychiatrique et grande précarité sociale. En 2022, près de cent situations ont été priorisées.

[PAROLE DE TÉMOIN]

À l'heure où j'écris ces lignes, l'inirr n'a pas encore pris de décision concernant ma demande, mais je souhaite, à travers ce témoignage, exprimer ma perception sur la reconnaissance et la réparation proposées par l'instance.

Depuis 2012, et après 47 ans de silence, isolé dans ma souffrance, soutenu par mon épouse, je décide de comprendre et mettre en lumière cette fatidique année 1966. Celle où tout a basculé.

L'idée n'est pas de reprendre les actes commis, les mises en danger, ni même les séquelles que je porte en moi, je souhaite juste partager le sens de ma démarche auprès de l'inirr et mes avancées positives depuis janvier 2022, date à laquelle j'ai déposé ma demande sur les conseils d'un évêque rencontré trois ans plus tôt.

Jusqu'à ce que je rencontre mon référent inirr, seuls mon épouse et mes enfants m'avaient entendu et soutenu. Issu d'une fratrie de sept enfants, je me suis retrouvé face à un mur de déni familial avec ces traditionnels commentaires que beaucoup de victimes comme moi connaissent bien : « Tu dis n'importe quoi. Tu as oublié jusqu'à maintenant, pourquoi tu ne continues pas ? » Avec tristesse et colère, j'avais fait ce constat que je n'étais pas reconnu ni entendu dans mon histoire de vie.

Or, être reconnu, c'est important pour moi, c'est une question vitale de dignité et d'honneur. Au cours des presque dix heures d'entretien avec mon référent qui a fait preuve d'une écoute bienveillante sans jugement et avec confiance, j'ai pu poser ce que j'avais vécu.

Lors de nos entretiens, j'ai pu apporter ce que j'avais rassemblé de mes propres recherches et mettre en avant des zones d'ombre pour lesquelles je cherchais des réponses.

Les recherches que j'ai entreprises m'informaient sur le parcours de mon agresseur, ses différents transferts au gré de ses années de carrière, son décès en 1978, mais je n'arrivais pas à appréhender le personnage. Qui était-il ? Je ne sais pas pourquoi mais je voulais le connaître autrement que dans mes souvenirs de petit garçon agressé. Je l'ai exprimé auprès de mon référent comme étant un manque.

Alors que nous allions clore mon dossier, mon référent m'a proposé de rencontrer une autre victime. À l'époque des faits, celle-ci était un jeune adulte qui a bien connu le prêtre aujourd'hui décédé.

Sans aucune hésitation, j'ai sauté sur cette occasion. La rencontre a été organisée.

➤ Mon impatience grandissait. Je préparais toutes les questions que je voulais poser. Ma seule crainte était que la personne hésite à partager en confiance son vécu. Dans un lieu neutre, notre référent a participé à notre rencontre et favorisé nos échanges.

La confiance était au rendez-vous, la discussion a été libre, franche et directe. Il a pu me décrire la personnalité de notre agresseur, son obsession sur la sexualité, son emprise sur ses victimes et le milieu dans lequel il faisait ses choix.

Nos échanges ont été émotionnellement intenses et prenants. J'en suis ressorti vidé, soulagé, car les choses prenaient leur place et moi je prenais plus de recul. Mes nuits sont plus apaisées. Je dors beaucoup plus et sans aide médicamenteuse. Grâce à cette rencontre, j'ai pu répondre à chacune des trois questions suivantes : pourquoi moi ? Qui était-il ? Suis-je le seul ?

Enfin, je peux me décharger de cette culpabilité que je m'infligeais.

Enfin, je peux mettre fin à cette obsession que j'avais de prouver mes dires.

Enfin, je peux mettre un terme à mes années de recherche d'éléments et d'archives.

Cette reconnaissance, je l'attends avec impatience, car je sais qu'elle me permettra de m'apaiser et j'espère qu'elle me permettra également de lever le déni familial. Et pour m'aider, je la souhaite du diocèse qui enfin lèvera ce silence.

J'ai conscience aujourd'hui que durant ces douze mois d'échange dans mon parcours de reconnaissance avec mon référent, ici et là des choses se sont déjà atténuées, comme de ne plus me sentir coupable et responsable de ce qui s'est passé. En soi, c'est peut-être une manière de comprendre pour moi ce qu'il y a derrière ce terme de réparation.

Il me reste une grande incertitude liée à mon avenir, que vais-je devenir maintenant que tout est sur la table ? Et j'ai posé cette question à l'inirr : pouvez-vous m'aider à passer ce cap avec l'aide d'un professionnel spécialiste dans le domaine des séquelles liées à ce que j'ai vécu enfant ?

Le référent prend contact avec la personne qu'il accompagne afin de définir avec elle les modalités des échanges (téléphone, visio, voire un rendez-vous physique), qui sont individualisées. Les documents transmis, notamment les récits, témoignages, plaintes, quand ils existent, ainsi que les discussions permettent de construire ensemble un document dans lequel apparaissent les faits vécus, les réponses et/ou l'absence de réponse de l'Église, les conséquences dans la vie de la personne ainsi que les formes de reconnaissance et de réparation souhaitées. C'est le récit de la personne, à ce moment de son histoire et de ce qu'elle en dit.

En parallèle, une demande de vraisemblance est adressée au diocèse du lieu de commission des faits afin d'obtenir des informations relatives au parcours de l'agresseur, et aux réponses apportées par l'Église.

Ce récit, que l'inirr appelle *synthèse*, est stabilisé lorsque la personne victime valide la proposition du référent. La synthèse est alors anonymisée et transmise au collège de l'inirr, présidé par la présidente de l'inirr. Le collège rend une décision de reconnaissance et de réparation avec un volet financier et/ou des volets plus symboliques.

La présidente transmet alors, par lettre, la décision du collège, à la personne.

L'inirr accompagne la personne victime dans la mise en œuvre de la réparation.

TÉMOIGNAGES

« Merci pour ce long et bienfaisant entretien. Merci encore pour votre qualité d'écoute et votre accueil. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

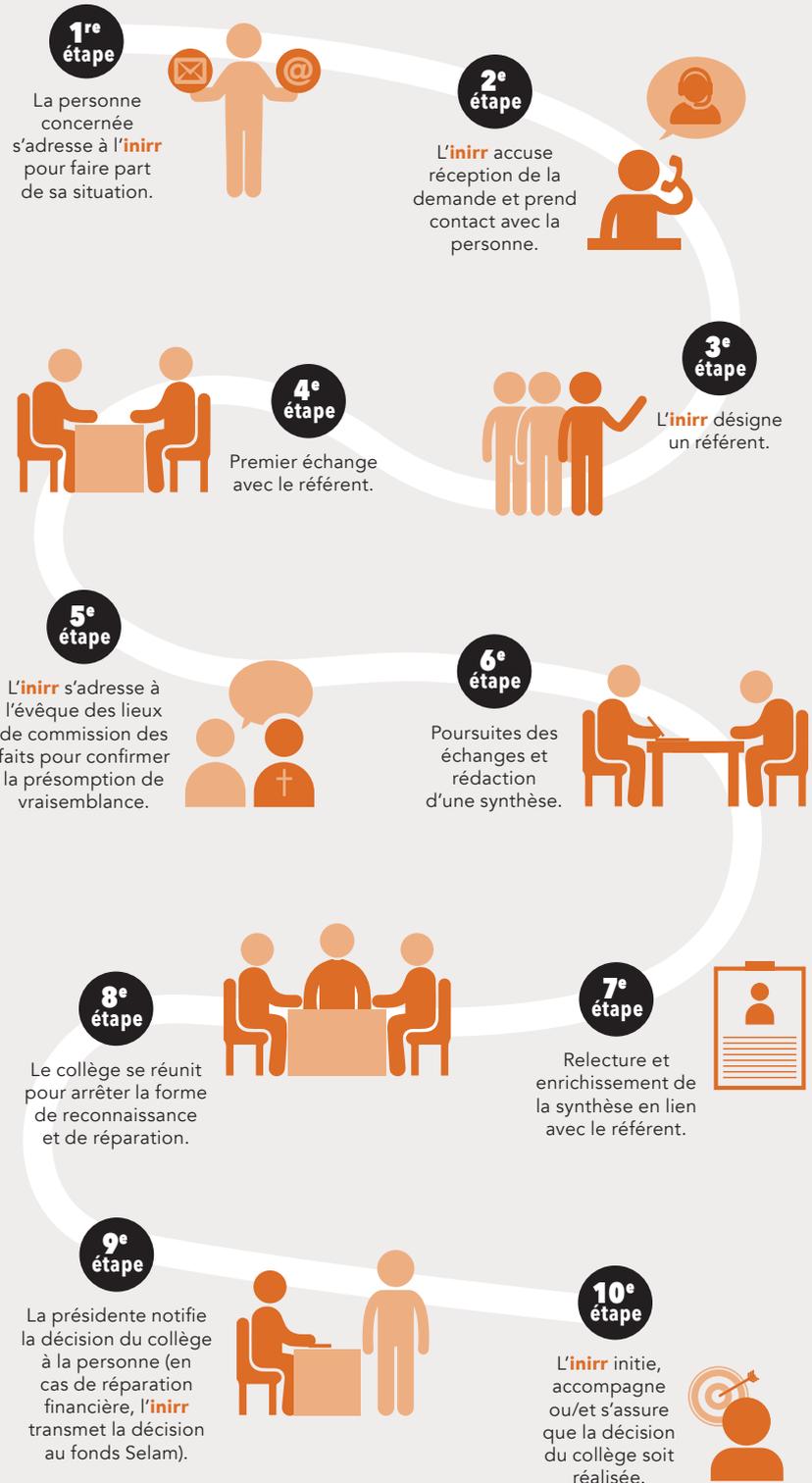
« Je tenais à vous dire que je me suis parfaitement retrouvé dans l'approche méthodologique rigoureuse dont l'inirr a fait preuve pour appréhender les faits, leur contexte, la responsabilité de l'Église, ainsi que les conséquences sur les victimes. Je considère que vous avez, pour ce qui me concerne, fait acte de justice. »

Extrait d'une lettre d'une personne victime, adressée à la présidente de l'inirr

« J'ai besoin d'une synthèse parce que c'est important que je relise ce chemin. Merci pour ce travail. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Schéma d'accompagnement de l'inirr



UNE PREMIÈRE ANNÉE D'ACTIVITÉ MARQUÉE PAR DE NOMBREUSES SOLLICITATIONS

L'évolution des demandes au cours de l'année

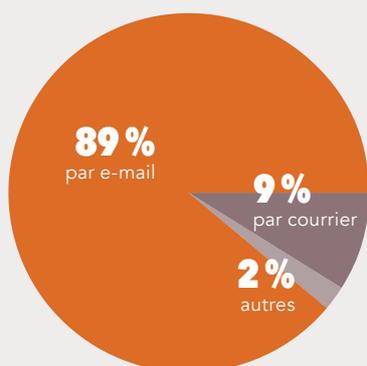
Au total, 1 133 personnes ont saisi l'**inirr** au cours de l'année 2022. Après un démarrage soutenu, avec un pic observé entre les mois de février et mars avec près de 500 demandes en un mois, le nombre de demandes a connu une diminution à partir de mai pour

TÉMOIGNAGE

« Je pense qu'une partie de moi attendait que la porte s'ouvre. C'est comme si je m'étais toujours dit : "S'il est possible qu'un jour des gens soient capables de nous écouter, d'entendre ce qu'on a vécu, ce qu'on garde au fond de nous, alors c'est qu'il y a encore de l'espérance possible dans notre monde". »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Modalités des saisines



finalement se stabiliser depuis septembre à une moyenne journalière de trois demandes de reconnaissance et de réparation, avec des hausses ponctuelles faisant suite souvent à une médiatisation de l'instance.

La voie dématérialisée est privilégiée pour saisir l'instance, puisque 89% des demandes ont été formulées par e-mail.

La catégorie *Autres* renvoie aux personnes victimes qui n'ont pas saisi directement l'instance

Évolution du nombre de demandes sur l'année 2022



et pour qui la saisine a été réalisée avec l'aide d'un tiers : diocèse (évêque ou cellule d'écoute), bureau d'aide aux victimes (BAV) présent dans chaque tribunal judiciaire français pour soutenir et aider les victimes, etc.

Depuis sa création, l'instance a également été sollicitée par une dizaine de personnes ne voulant pas entrer dans la démarche de reconnaissance et de réparation proposée par l'**inirr**, mais souhaitant porter témoignage afin qu'une trace de ce qu'elles ont vécu soit conservée.

Focus sur les transferts entre l'inirr et la Commission reconnaissance et réparation (CRR)

L'inirr est en lien constant avec la CRR. Il est essentiel de faciliter les démarches pour les personnes victimes dans l'identification de l'instance dont relève l'agresseur (Conférence des évêques de France ou Conférence des religieux et religieuses de France), puisque c'est ce qui détermine qui de l'inirr ou la CRR est compétente.

Ainsi, 112 situations ont été transmises par la CRR. La majorité de ces personnes avaient saisi les deux instances. Du côté de l'inirr, 26 situations accompagnées relevaient de la CRR et ont été réorientées. Ce sont les commissions qui s'organisent pour entrer en relation avec la personne, sans qu'elle n'ait de nouvelles démarches à faire.

Le profil des personnes victimes

Les personnes victimes ayant sollicité l'**inirr** sont majoritairement des hommes (69% d'hommes et 31% de femmes). Il est à noter que si la proportion d'hommes est importante, elle est inférieure à celle du rapport de la Ciase qui chiffre à 80% le nombre d'hommes victimes de violences sexuelles avant leur majorité, par un membre de l'Église.

Un premier élément de compréhension est apporté par le rapport de la Ciase qui relevait : « La proportion des victimes filles

semble augmenter avec le temps : elles sont 32% de l'échantillon de l'appel à témoignages pour des faits commis entre 1940 et 1969, 39% entre 1970 et 1989 et près de 60% sur la période qui court depuis 2010. La même évolution peut être observée pour l'ensemble des personnes de moins de 21 ans ayant été agressées par un membre du clergé à partir de l'enquête en population générale : seuls 10% des abus s'étant produits avant 1970 concernent des femmes, contre 29% entre 1970 et 1990, et 34% après 1990. Cette augmentation des femmes, en proportion, dans les enquêtes, ne permet pas de conclure avec certitude que les femmes sont plus fréquemment abusées aujourd'hui qu'hier au sein de l'Église. Les femmes témoignent sans doute plus facilement aujourd'hui, du fait des évolutions sociales récentes favorisant l'expression des violences subies, qui ont principalement concerné les femmes. »³

Outre une féminisation des personnes victimes par rapport aux chiffres de la Ciase, on observe que les personnes ayant saisi l'**inirr** sont légèrement plus jeunes.

Les personnes ayant saisi la Ciase étaient pour plus de 30% âgées de plus de 70 ans, 50% avaient entre 50 et 69 ans et seulement 17% avaient entre 30 et 49 ans.

3. Les violences sexuelles dans l'Église catholique de France 1950-2020. Paris, 2021, page 151.

Répartition des femmes et des hommes



S'agissant de l'**inirr**, 24% des personnes ayant saisi l'instance ont plus de 71 ans, 57% ont entre 51 et 70 ans et 19% ont moins de 50 ans.

L'écoute, et les démarches d'accompagnement ont révélé des situations de détresses économiques, sociales et psychologiques. Il s'agit très souvent de premières révélations, avec une réactivation du psychotraumatisme qui peut être à la fois à l'origine mais aussi une conséquence de la libération de la parole. Ces situations nécessitent un accompagnement de proximité (aides sociales, soins psychologiques, associations d'aide aux victimes...)

en complément, voire préalablement à toute démarche auprès de l'**inirr**.

À l'inverse, l'**inirr** a observé un apaisement quand les personnes ont bénéficié d'une écoute, voire d'un soutien, notamment par un évêque et/ou la cellule d'écoute de leur diocèse. Le suivi psychologique est également un vecteur essentiel d'apaisement.

Ce sont autant de moyens pour permettre de vivre pleinement ce chemin de reconnaissance et de réparation déployé par l'**inirr**. C'est aussi une garantie de plus pour limiter la réactivation du traumatisme.

La nature des violences sexuelles

Les données extraites cette première année mettent en exergue la gravité de la nature des violences sexuelles subies par les personnes victimes. Plus de 60% des situations étudiées en collège concernent un ou des viols.

La majorité des violences sexuelles portées à la connaissance de l'**inirr** sont graves et s'inscrivent dans le temps. 58% des situations de violences sexuelles se sont poursuivies plus d'un an, et 21% ont duré plus de cinq ans.

Durée des violences sexuelles



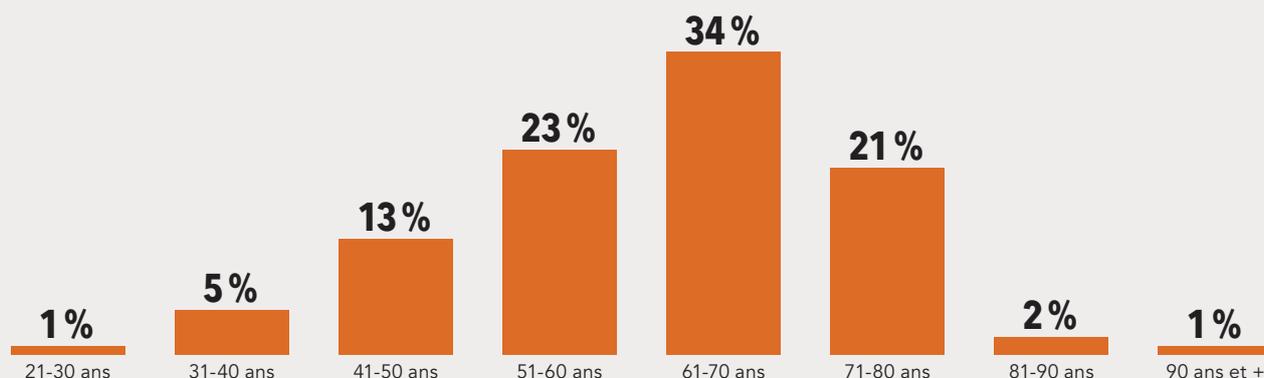
Faits de violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège



En cas de violences sexuelles multiples, les plus graves sont retenues.

Répartition par tranches d'âges des personnes sollicitant l'inirr



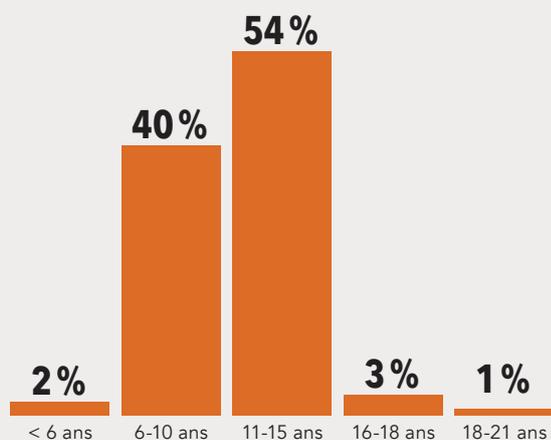
L'âge au début des violences sexuelles est polarisé entre 6 et 15 ans. Ainsi, 2% des violences sexuelles ont débuté avant 6 ans et 4% après 15 ans.

Sur la période allant de 6 ans à 15 ans, on observe une plus forte proportion de personnes pour lesquelles les violences sexuelles

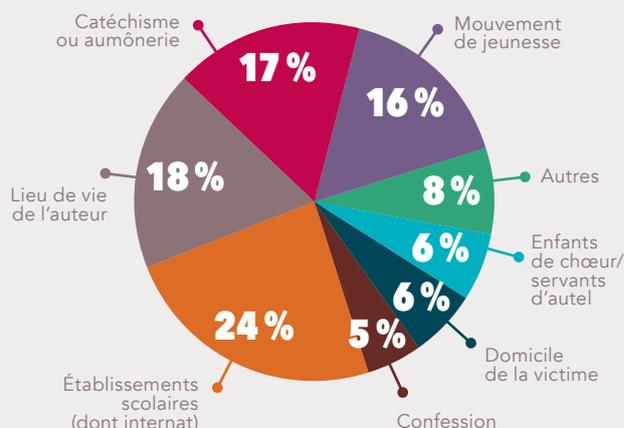
ont commencé entre 11 ans et 15 ans, soit à la période de la puberté.

Si les contextes de commission des faits sont multiples, une prédominance des établissements scolaires est à noter, puisque 24% des violences sexuelles se sont déroulées dans un cadre scolaire (dont internat).

Âge au moment des premières violences sexuelles



Contextes des violences sexuelles



Les conséquences des violences sexuelles

Les conséquences de violences sexuelles dans la vie des personnes victimes qui s'adressent à l'inirrr sont importantes et durables, même si leur intensité est variable. Parmi les personnes qui se sont adressées à l'instance et dont les situations ont été prises en compte par le collège, celles dont des troubles persistants notamment en matière de santé, sans amélioration au jour de la demande (reconnaissance d'invalidité professionnelle, de handicap) concernent 10% des personnes. Ce qui oblige à observer qu'au regard de la gravité des violences sexuelles subies, de nombreuses personnes ont fait et font preuve d'une grande résilience, qu'il

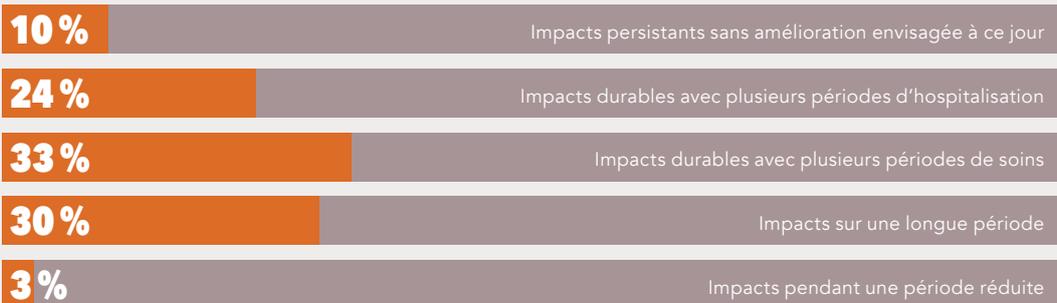
arrive fréquemment aux référents comme au collège de souligner.

Si ces données donnent un premier aperçu des conséquences des violences sexuelles dans la vie des personnes victimes, elles ne rendent pas compte des impacts dans la vie scolaire et professionnelle, ni dans la vie personnelle et familiale, ni des conséquences psychiques et somatiques.

Les prochains rapports annuels de l'instance pourront contribuer à mieux renseigner cette dimension. Cependant, seules de solides recherches le permettraient.

Conséquences des violences sexuelles

Données issues des situations évaluées par le collège



RECONNAÎTRE ET RÉPARER : UNE DÉMARCHE INDIVIDUALISÉE AU PLUS PROCHE DES ATTENTES DES PERSONNES VICTIMES, À CONSTRUIRE ENSEMBLE

Le rôle clé des référents de situations

LES RÉFÉRENTS DE SITUATIONS : DES PROFESSIONNELLS DE L'ÉCOUTE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les référents de situations sont des professionnels de l'écoute et de l'accompagnement. Ils sont issus de formations plurielles : juristes, psychologues, médiateurs, avocats, médecins, professionnels de l'aide aux victimes, et psychopaticiens. Ils sont bénévoles ou salariés.

Les référents de situations sont formés notamment au psychotraumatisme au sein de l'instance, dans le souci de créer une culture, une approche commune.

TÉMOIGNAGE

« Vous faites un travail formidable. Je vous remercie pour votre écoute, le travail de toute l'équipe. Je suis impressionné par votre délicatesse, votre bienveillance. C'est rare. »

*Extrait d'un e-mail d'une personne
victime, adressé à son référent*

Présents sur l'ensemble du territoire, ils sont régulièrement présents dans les locaux de l'instance, notamment lors des journées de regroupement (intervention) et de formation obligatoire.

Chaque référent bénéficie d'une journée de formation et d'accueil à son arrivée à l'**inirr** et d'une journée de formation mensuelle permettant d'actualiser ses connaissances. Ces formations contribuent à faire culture



[PAROLE DE RÉFÉRENT]

J'ai souhaité m'engager en tant que référent pour mettre mon expérience du champ judiciaire et de la médiation au service des personnes victimes de violences sexuelles dans l'Église.

M'engager aujourd'hui en tant que référent de situations à l'inirr, c'est écouter la demande de justice et de réparation exprimée par les personnes victimes et ce alors que la plupart d'entre elles n'ont plus la possibilité de recourir à la justice civile ou pénale. Il est important, pour moi, qu'elles soient placées au cœur de la réponse à apporter, qu'elles en soient pleinement actrices.

Il est essentiel que les personnes victimes puissent bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante pour exprimer leur récit de vie et les retentissements de ces violences sur toute leur existence. C'est avec beaucoup d'humilité que je reçois ces témoignages. Je mesure à quel point le fait, pour une personne victime, de pouvoir être entendue, jusqu'au bout de son récit, est souvent une étape décisive dans la démarche de reconnaissance.

Conscient que la reconnaissance est une étape importante mais parfois insuffisante pour les personnes victimes, j'ai souhaité mettre mes compétences au service de l'inirr, pour aider les personnes accompagnées à identifier les démarches de réparation qui auraient le plus de sens pour elles, en fonction de leur histoire et de leurs aspirations pour l'avenir. La réparation est un processus qui prend du temps, mais je constate que l'accompagnement à l'inirr est une étape importante sur ce chemin de reconstruction.

commune. Les thèmes abordés sont notamment l'écoute et la conduite d'entretien, le psychotraumatisme, le fonctionnement de la justice civile et canonique pour le traitement des violences sexuelles, la justice restaurative.

LES CONDITIONS POUR DÉPLOYER UNE DÉMARCHE RESTAURATIVE

Les référents de situations ont pour mission principale d'accompagner les personnes victimes ayant saisi l'instance.

L'accompagnement vise à permettre une compréhension de la situation : les violences subies, les réponses apportées par l'Église et l'entourage, les conséquences dans la vie de la personne. C'est au travers de ces échanges que naissent les demandes et les possibles réponses en matière de reconnaissance et de réparation. Le référent de situations est une personne disponible et bienveillante.

L'accompagnement des référents est personnalisé, l'objectif est d'être au plus près des souhaits et des besoins des personnes victimes. Il n'existe pas d'accompagnement type tant dans la durée que dans les modalités d'entretien. Ainsi, il existe plusieurs possibilités pour les échanges : téléphone, visioconférence et présentiel. L'instance rembourse les frais de déplacement des personnes victimes souhaitant venir à l'**inirr** pour rencontrer le référent.

Quand la personne victime n'a pas la capacité de se déplacer, le référent peut venir à sa rencontre. Il existe également des situations

particulières pour lesquelles la personne victime ne souhaite pas s'exprimer oralement et choisit une correspondance écrite avec le référent plutôt qu'un accompagnement oral. En 2022, les échanges se sont déroulés principalement par téléphone ou en visioconférence (92%).

TÉMOIGNAGE

« Je vous remercie pour votre synthèse qui reflète nos échanges pendant lesquels je vous ai décrit les sévices subis. Je suis admiratif de votre travail, de votre écoute, de votre bienveillance, et je vous sais gré de la richesse de nos échanges, qui m'ont permis de m'exprimer pour la première fois et ce de manière que mes propos puissent être rendus publics, qu'ils soient connus et reconnus, sur ces horreurs qui m'ont tant impacté, tant affectivement, qu'émotionnellement, que dans mon corps. Même si la honte et le dégoût sont toujours présents, je n'ai plus peur de les dire pour mieux les dénoncer et que cela ne se reproduise plus pour aucun enfant. Ce sont de longues années de silence qui se sont terminées par ce partage ouvert et transparent, alors que l'évocation de ces souvenirs et expériences est si douloureuse. Du fond du cœur, je vous remercie. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

La durée de l'accompagnement est variable d'une personne à l'autre. Certaines personnes souhaitent prendre plus de temps dans la démarche, notamment en espaçant les entretiens, en faisant des pauses ou en multipliant les temps d'échange. À l'inverse, d'autres personnes victimes demandent que leur accompagnement soit rapide. Le référent adapte son accompagnement aux souhaits de la personne.

En 2022, les échanges se sont déroulés en moyenne au cours de trois entretiens pendant deux mois et demi.

À partir du récit et des documents transmis, le référent propose une synthèse factuelle, qui s'articule autour de quatre points principaux : les faits subis et le contexte, les réponses de l'Église (qui font apparaître les manquements), les conséquences dans la vie de la personne et les formes de reconnaissance et de réparation souhaitées.



[PAROLE DE RÉFÉRENT]

Je ne suis pas très sûre qu'il y ait un moment qui m'ait marquée plus qu'un autre, un seul.

Il y a plutôt des moments. Des moments de trouble où, face à la souffrance et au mal, on doit supporter notre impuissance.

Des moments de joie aussi, quand la relation se tisse, la confiance s'établit, la personne ose dire, se mettre debout, avancer, espérer.

La gratitude de recevoir tous ces éclats de vie avec autant de confiance, la peur de ne pas savoir ramasser avec suffisamment d'humilité.

Et j'aime particulièrement ces moments où, lors de l'échange, parfois à l'aide d'explications du syndrome de stress post-traumatique, la personne comprend qu'elle n'est pas folle.

Qu'elle peut entrer dans le monde, qu'elle y a sa place, qu'elle retrouve sa dignité.

Elle est relue, modifiée, complétée comme la personne le souhaite et, toujours dans un souci d'individualisation, dans le délai qui lui convient. La synthèse est finalisée une fois que la personne victime ne souhaite plus apporter de modifications et valide le document.

Le référent est ensuite chargé de l'anonymiser pour la transmettre au collège de l'**inirr**.

Après la décision du collège, le référent accompagne la mise en œuvre de la démarche de réparation dans tous ses aspects (financier et autres démarches).

Focus sur le coordonnateur des référents

Le coordonnateur des référents est un psychologue chargé d'assurer l'accompagnement, la formation et l'animation des référents bénévoles et salariés. Au quotidien, il échange avec eux sur les situations qui leur sont confiées afin de réfléchir ensemble au meilleur accompagnement. Il est également en contact avec des personnes victimes par la permanence téléphonique et est lui-même amené à accompagner certaines personnes victimes.

TÉMOIGNAGES

« Écoutez, j'ai lu, relu les quatre pages que vous avez écrites, elles sont absolument remarquables. C'est vrai, voilà, je peux vous dire qui je suis... Que je valide non seulement ce que vous avez écrit, mais qu'en plus c'était d'un grand profit pour moi parce que j'ai entendu pour la première fois ce que j'avais vécu, Écrit et bien raconté par quelqu'un d'autre que moi et voilà... Je vous en remercie, profondément. »

Extrait d'un message audio d'une personne victime, adressé à son référent

« Le sentiment qui me vient, c'est une grande gratitude pour vous qui avez vu, senti ce que je suis et que, si souvent, je ne sais pas moi-même. Lire ce texte fait partie de la reconnaissance... Si c'est écrit, c'est que c'est vrai, que ça s'est bien passé... Toujours ce besoin terrible de sortir du déni... Et la peur de n'être pas crue... Que j'aurai besoin de me justifier. Pourtant, vous me l'avez dit : je vous crois ! »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Le collège de l'inirr, un organe sur mesure pour rendre les décisions de reconnaissance et de réparation

DES MEMBRES DU COLLÈGE IMPARTIAUX ET INDÉPENDANTS

Le collège est composé de douze membres désignés par la présidente au titre de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines de l'accompagnement des personnes victimes, de l'écoute, de la justice restaurative, de la médiation, du

psychotraumatisme, de l'indemnisation ou encore du médicosocial, de la psychologie, de la médecine, de la justice ou de la protection des enfants⁴. Les membres du collège sont désignés pour un mandat lié à celui de la présidente. Ils exercent cette fonction à titre bénévole.

4. La présentation des membres du collège est disponible sur le site internet de l'inirr : www.inirr.fr/quoi-sommes-nous/

Si un membre du collège est empêché, la présidente désigne un nouveau membre pour la durée du mandat restant. Les membres du collège ne peuvent participer à la délibération d'une situation pour laquelle ils connaîtraient la personne victime ou la personne en cause comme agresseur, ils s'y engagent en signant la charte éthique de l'**inirr**, comme toute personne collaborant à la mission de l'**inirr**.

Focus sur les séminaires de l'inirr

Les séminaires sont des espaces d'échange pour les membres du collège. Ils permettent de construire ensemble une culture *innirienne*. Ils s'articulent en deux moments distincts : celui de la matinée qui correspond à une séance du collège et le temps de l'après-midi qui est consacré à approfondir les connaissances, très souvent avec des experts extérieurs.



[PAROLE DE MEMBRE DU COLLÈGE]

Suite à la remise du rapport Sauvé à l'épiscopat français en octobre 2021, je me suis trouvée dans un état de sidération, puis de colère, très fort, à l'encontre de l'Église catholique à laquelle j'appartiens et au sein de laquelle je suis plutôt active. Petit à petit, cette colère s'est mue en une volonté de relever mes manches pour participer à la démarche de réparation dans laquelle l'Église de France, par la voix de ses évêques, s'est engagée en novembre 2022. En fait, j'ai eu l'intuition, puis la conviction – une forme de vocation ? – que je devais mettre à disposition mon expérience en matière d'indemnisation et de politiques d'aide aux victimes au service de cette entreprise de réparation ô combien nécessaire.

C'est ainsi que j'ai rejoint l'inirr en avril 2022, peu de temps après sa création. À l'époque – qui paraît déjà lointaine tant nous avons avancé en quelques mois – tout était à construire, en même temps que les premières demandes de

réparation arrivaient. Il a fallu imaginer une procédure (même si l'objectif majeur est que celle-ci soit la moins lourde possible pour des victimes qui se sont souvent déjà heurtées à tant de murs), et surtout des lignes directrices pour appréhender chaque demande de façon à la fois ultra-personnalisée tout en assurant une équité de traitement qui est absolument cruciale (en l'absence d'une telle harmonisation, nous risquerions en effet d'ajouter de l'injustice à l'injustice, ce qui serait la pire des choses). Construire cette démarche inirr et nos processus de décision a demandé un travail considérable, d'autant plus que cela a été collégial de A à Z. La qualité de cette collégialité m'a frappée durant ces premiers mois à l'inirr, collégialité d'autant plus féconde que nous venons tous d'univers professionnels différents.

Mais ce qui m'a évidemment beaucoup frappée, c'est l'horreur absolue des faits dont nous avons à connaître, le drame incommensurable des vies brisées, et

aussi parfois, positivement, la force de vie qui permet à certains de se relever après avoir vécu l'inimaginable. Je vais vous faire une confession : en me lançant dans cette aventure, je voulais donner de mon temps pour les victimes. Mais je pensais aussi, ce faisant, donner du temps pour mon Église ; participer, d'une certaine façon, à sa guérison. Or, très vite, j'ai réalisé que le moteur qui me permettait de rallonger mes journées le soir pour travailler sur les situations et siéger avec le collège pendant de longues heures, était les victimes. Je ressens une forme d'urgence dans notre mission ; non pas au sens de la précipitation, mais l'urgence de faire cesser une trop longue attente. C'est une urgence morale, qu'il est difficile de concilier avec ces autres exigences que je citais, qui sont celles de l'équité et du temps consacré à chaque situation. Les membres du collège savent combien l'attente est forte chez les victimes, notamment concernant les délais. C'est une préoccupation constante pour nous.



[PAROLE DE MEMBRE DU COLLÈGE]

J'ai rejoint le collège de l'inirr après avoir rencontré la présidente à qui j'avais proposé une collaboration sous une forme ou une autre. Je m'apprêtais à cesser mon activité professionnelle qui m'avait conduit de l'Aide sociale à l'enfance à l'Institut national des jeunes aveugles, en passant par le Contrôle des lieux de privation de liberté (autorité

administrative indépendante qu'il a fallu créer complètement en 2008). J'avais été intéressé par la création de la Ciasse au point de prendre le temps de suivre en direct la conférence de presse de restitution d'octobre 2021. Prendre la mesure du caractère systémique des violences et des agressions commis

par un certain nombre de clercs, ouvrir les yeux sur les défaillances de l'Église pendant toutes ces années ont été des étapes rudes et douloureuses. C'est donc avec le souci de mettre à disposition mes compétences et le désir de mettre en pratique une démarche de justice que je me suis adressé à Marie Derain.

MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

Le collège a une double mission. Il est chargé d'élaborer et d'ajuster la démarche de reconnaissance et de réparation conformément à la lettre de mission du président de la Conférence des évêques de France. Il évalue la gravité de la situation pour chaque personne victime de violences sexuelles dans l'Église afin d'arrêter les modalités de la démarche de reconnaissance et de réparation, construite par la personne victime et le référent de situations. Il peut être amené à faire des préconisations nouvelles pour compléter la réponse envisagée.

Le collège, afin de garantir une équité de traitement entre toutes les situations, a établi une échelle d'évaluation de la situation, dans

le but d'ajuster ensuite un montant de réparation financière le cas échéant⁵.

Chaque situation est appréciée à travers trois axes :

- les faits de violences sexuelles ;
- les réponses de l'Église, dont les manquements dans la prévention ou le traitement de ces faits ;
- les conséquences dans la vie de la personne du point de vue de la santé au sens du bien-être global, permettant d'évoquer la santé physique et psychique, la dimension relationnelle (vie sociale, amicale, conjugale, familiale), la dimension d'insertion (la scolarité, la vie professionnelle).

5. Si le collège de l'inirr évalue le montant des réparations financières, le fonds Selam assure le versement. L'inirr se charge de la transmission au fonds.

La décision du collège : l'aboutissement d'une étape clé pour les personnes victimes

LA MANIFESTATION DE LA RECONNAISSANCE PAR LA LETTRE DE DÉCISION

À la suite de la réunion du collège, la présidente de l'inirr adresse à chaque personne une lettre qui rend compte de la décision du collège.

Elle porte une valeur hautement symbolique puisque nombre des personnes victimes s'adressant à l'inirr n'ont jamais eu de reconnaissance de ce qu'elles ont subi.

En ce sens, cette lettre manifeste la reconnaissance de ce que les personnes victimes ont vécu, des réponses de l'Église, mais également des conséquences traumatiques. Ces dernières sont parfois encore très présentes, en particulier si la personne n'a jamais parlé, voire vit une sortie d'amnésie traumatique récente. De nombreuses personnes s'adressent à l'inirr en n'ayant jamais évoqué auparavant des faits de

violences sexuelles. Certaines, de plus en plus fréquemment depuis l'automne 2022, relèvent que c'est la remise du rapport de la Ciasse qui les a conduites à se manifester à l'inirr, voire qui a réactivé des traumas permettant de comprendre un certain nombre de difficultés vécues, voire de graves troubles de santé.

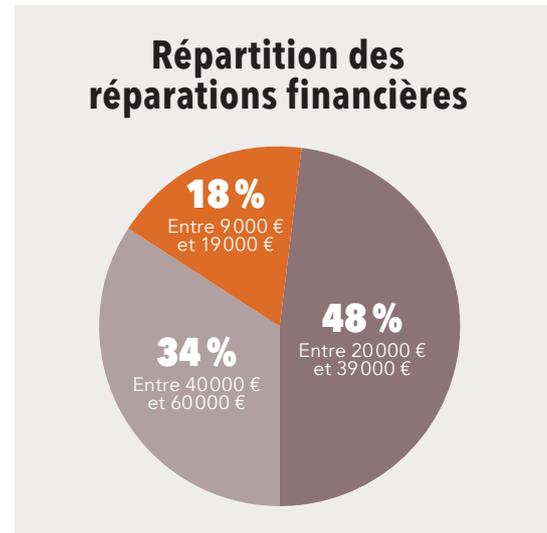
Dans un souci d'attention aux personnes, en amont de la transmission de la lettre, la personne victime est informée de vive voix de la décision. Ce moment fort est l'occasion pour la personne victime de choisir si elle souhaite recevoir la lettre de décision par e-mail, par envoi postal ou les deux. Cette proposition n'est pas anodine, notamment pour les personnes n'ayant pas informé leur entourage et qui souhaitent garder une confidentialité à la démarche.

LA RÉPARATION COMME MATÉRIALISATION INDIVIDUALISÉE ET CONCRÈTE DE LA RECONNAISSANCE

Au-delà de la manifestation écrite de ce qui a été subi, de nombreuses personnes victimes souhaitent une matérialisation concrète de la reconnaissance. Comme indiqué précédemment, si la réparation peut prendre de multiples formes, deux grandes catégories se distinguent : une dimension financière et une dimension plus symbolique. Ces différentes formes sont complémentaires ; les deux peuvent être demandées par les personnes victimes.

La part financière de la réparation ne sera jamais à la hauteur des conséquences dans la vie des personnes victimes, mais elle est fondamentale pour nombre d'entre elles. Elle s'inscrit comme une reconnaissance de ce que la personne a vécu et des conséquences financières qui en résultent : thérapies multiples, pertes de revenus, etc. Elle peut également contribuer au mieux-être de la personne victime afin de lui permettre de réaliser des projets : publication d'un ouvrage, travaux dans une maison, voyages, dons à des proches ou des associations, etc.

En 2022, 131 décisions de réparation financière ont été rendues par le collège. Le montant moyen de la réparation financière est de 38000 euros. Sur les 131 décisions rendues par le collège au 31 décembre, 33 accordent le montant de réparation maximum, soit 60000 euros.



Toutes les démarches de réparation s'inscrivent dans la même dynamique : reconnaître concrètement les souffrances vécues en proposant une démarche personnalisée au plus proche des demandes des personnes victimes.

L'inirr a accompagné des demandes de toutes natures afin de répondre à leur multiplicité et d'être au plus proche des souhaits des personnes victimes : création artistique (peinture), écriture... D'autres personnes victimes ont souhaité des lettres de reconnaissance à leur attention de la part d'un représentant de l'Église ou

TÉMOIGNAGES

« Tout d'abord, et encore une fois, je tiens à vous féliciter pour votre capacité à rendre compte d'un si grand malheur en si peu de mots. Je me reconnais tout à fait dans ces quelques paragraphes et je reconnais mon histoire. C'est d'ailleurs source d'une profonde tristesse et d'une nostalgie douloureuse.

À la fois, ces mots de reconnaissance soulagent quelque chose au fond de moi, et, bizarrement, provoquent des torrents de colère, voire des envies meurtrières.

La somme présentée... Elle me rend triste. Tellement insipide au regard de ma souffrance, de mon parcours. Tellement en dessous

du niveau de responsabilité de l'Église. Il y a là-bas quelque chose de rabaissant.

La réparation a un prix. Et ce prix doit, à mon avis, symboliquement au moins, recouvrir la souffrance vécue. Et là, j'ai très fort le sentiment, qu'avec une telle somme, on a posé un petit pansement sur une grave hémorragie.

Mais je veux rester sur une note positive et chaleureuse. J'ai eu plaisir à vous rencontrer et à côtoyer des âmes engagées sincèrement dans le soutien à autrui. Je ne crois pas avoir jamais eu autant le sentiment d'être pris en compte. »

Extraits d'un e-mail d'une personne victime, à la suite de la réception de sa décision

« Dans ma situation, l'argent, quel que soit le montant, ne réparera jamais le traumatisme qu'il a engendré chez moi. On répare une machine, un corps, mais difficile de réparer l'estime que je peux avoir de mon *Moi* et de mon corps dans ses dimensions affective, sexuelle, spirituelle, etc. Pour donner du sens à cette notion de réparation, je souhaiterais que s'il y a cette notion d'argent, celui-ci soit orienté pour de la formation de professionnels et pour la recherche d'une meilleure prise en charge des enfants agressés aujourd'hui. »

Témoignage sur la réparation financière d'une personne victime, à son référent



[PAROLE DE TÉMOIN]

La démarche que j'ai eu le courage d'entreprendre m'a procuré un bien fou. J'en remercie mes proches, l'évêque de mon diocèse et sa cellule d'écoute, l'inirr et ma référente en particulier.

J'étais près de la tombe de l'agresseur, l'évêque de mon diocèse avait accepté d'être à mes côtés ainsi que mon interlocuteur de la cellule d'écoute et ma référente à l'inirr.

J'ai lu, sereinement et fièrement la lettre dont le texte suit. Je l'ai ensuite brûlée et j'ai réparti les cendres sur la tombe. Je rendais ainsi à mon bourreau toute la culpabilité si longtemps ancrée en moi qui ne m'appartient plus puisque j'ose enfin affirmer qu'elle n'est que de son fait et de son vice.

Monsieur,

Je n'avais jusqu'à présent pas eu le courage de vous affronter, ni de votre vivant, ni par la pensée. Si votre nom ou votre image me venaient à l'esprit, je les chassais... Plus de cinquante ans après, vous continuez à me hanter... Pourtant, aujourd'hui, je suis là, je suis fier, très fier même, face à vous, et je vais brûler cette lettre près de votre tombe. Je tiens, par ce geste, à vous rendre toute cette culpabilité, toute cette peur et toute cette honte que j'ai gardées si longtemps en moi. Le seul coupable dans cette affaire, c'est vous ! Coupable d'avoir manipulé des jeunes garçons. Jean-Yves et Gérard, victimes eux aussi de vos agissements, sont présents à mes côtés. Coupable

d'avoir exercé cette emprise vicieuse sur eux, coupable d'avoir joué de la crédulité de ma mère et de mon père, coupable d'avoir usé et abusé de votre fonction et de votre pouvoir sur des familles entières, coupable d'avoir trahi votre engagement religieux. L'Église a reconnu ses propres manquements et ses fautes, l'Église a reconnu vos manquements et vos fautes, l'Église, à votre place, m'a demandé pardon et, son pardon, je l'accepte.

Cependant, ce pardon je ne vous l'adresse pas Monsieur, vous êtes un salaud !

Je remercie tous ceux qui m'ont permis d'être à fièrement face à vous... Ma famille, mes amis.

Je tiens à rendre hommage à Alexandre Guérin pour avoir témoigné et avoir permis la création de l'association La Parole libérée. C'est à partir de son témoignage qu'a été réalisé le film bouleversant Grâce à Dieu... J'ai beaucoup pleuré en le voyant et, surtout, il a été le véritable élément déclencheur qui m'amène ici aujourd'hui.

J'ai beaucoup de gratitude envers Dominique de la cellule d'écoute du diocèse, envers l'évêque du diocèse, envers Laure de l'inirr et, également, envers Olivier mon psychothérapeute... Pour toutes ces longues minutes d'écoute et de soutien qu'ils m'ont accordées.

Et vous deux, Jean-Yves et Gérard, victimes également de cet homme, quel bien ça me fait que vous ayez si spontanément accepté d'être à mes côtés. Ce que je vais dire frôle le pléonasme

certainement, mais à trois on se sent moins seul... Que nos rencontres m'ont été précieuses, pouvoir affirmer que ce n'était pas un mauvais rêve, sans tomber dans le masochisme, ça fait tellement de bien d'échanger sur nos maux communs.

Vous m'avez tous entendu, accompagné, conseillé et vous avez contribué à me donner le courage et la force de mener à bien cette démarche.

Philippe

À la suite de ces instants riches et remplis d'émotion, nous nous sommes retrouvés autour d'une boisson chaude et de pâtisseries : l'évêque, le représentant de la cellule d'écoute du diocèse, la référente de l'inirr, mon épouse, mes enfants, mes sœurs, frères et leur conjointe, mes deux collègues victimes étaient présents et ont échangé en toute sérénité et sans retenue. Il faisait froid ce 15 décembre 2022 dans le cimetière, quelques minutes auparavant, mais à l'intérieur de ce café, la chaleur était revenue dans les corps et dans les cœurs. J'étais fort et fier ainsi entouré.

Une chose est sûre, quelque chose a changé ce jour-là : je ne suis plus seul avec ce cauchemar, je l'ai partagé, ma famille le connaît, mes amis le savent, d'autres victimes ont appuyé mes affirmations, l'Église a reconnu la faute de cet homme, l'Église a reconnu ses propres manquements...

Que cette journée fut belle ! Quel bien fou ça me procure de pouvoir en parler librement !

bien des lettres à l'attention de leurs proches de la part de la présidente de l'inirr pour les informer des souffrances qu'elles ont subies.

Le besoin de témoigner et de garder la trace de leur histoire est également prégnant pour de nombreuses personnes victimes. L'inirr les accompagne alors dans l'expression de leur témoignage oral ou écrit.

Au-delà de la mise en œuvre concrète des démarches de reconnaissance et de réparation, l'inirr joue également le rôle de médiateur entre les personnes victimes et les diocèses, notamment lorsqu'elles portent des demandes symboliques nécessitant une mobilisation locale : une plaque sur une Église, comprendre le parcours de l'agresseur, demande de débaptiser un endroit, communiquer

auprès du diocèse sur les violences sexuelles subies par les personnes victimes, etc.

L'inirr n'a pas de liste déterminée des démarches qu'elle peut mener, elle accompagne toutes les demandes de réparation non financière que les personnes souhaitent, dans la limite de la loi et de la faisabilité. Cette ouverture dans l'accompagnement permet d'être au plus proche des personnes et de leurs souhaits.

Les référents jouent un rôle essentiel dans la précision des attentes et des besoins des personnes victimes, car ils les aident à identifier ce qui pourrait les aider, les apaiser, leur faire du bien, au-delà de la réparation financière. Par la suite, les référents accompagnent les personnes victimes dans la mise en œuvre des démarches de réparation.

Rester en lien avec les personnes victimes : un besoin réciproque

ASSOCIER LES PREMIERS CONCERNÉS

Le groupe Témoins est un espace d'échanges entre l'**inirr** et des collectifs de victimes identifiés et invités par l'instance. Les échanges sont organisés autour d'un ordre du jour préparé ensemble.

La première rencontre a eu lieu en juin 2022, des échanges avaient déjà eu lieu

auparavant depuis le mois de janvier avec la plupart des collectifs, séparément. Un calendrier des rencontres est fixé annuellement, toutes les six à huit semaines.

En 2022, le groupe Témoins s'est réuni à trois reprises. Outre les échanges dans le cadre du groupe Témoins, la présidente de

SE FAIRE PROCHE DES PERSONNES VICTIMES

Nombre de personnes victimes ayant saisi l'instance demeurent dans l'attente d'un référent de situations. Ainsi, c'est comme si les premiers mois de l'instance avaient aussi permis un recensement des situations. En effet, toutes les personnes victimes de violences sexuelles au sein de l'Église, quand

bien même elles ont été en contact avec une cellule d'écoute, un évêque, ne souhaitent pas nécessairement entrer dans une démarche de reconnaissance et de réparation. Certaines expriment le souhait de ne pas vouloir réactiver des souvenirs douloureux. Car malgré toutes les précautions prises et les bénéfices de la démarche, pour certains, il ne faut pas minimiser le fait que la démarche soit exigeante et qu'elle ait un coût psychique.

TÉMOIGNAGE

« Notre cosynthèse me convient dans sa forme finale et je souhaite qu'elle soit étudiée le plus rapidement possible pour tourner une page autant que faire se peut. Si vous avez du nouveau pour son étude, pouvez-vous me le faire savoir s'il vous plaît ?

Pour ma part, prévenir des effets psychosomatiques consécutifs au travail de récit de vie, me semble intéressant dans la mesure où cela n'en dissuade pas la poursuite. J'ai été tellement surprise par les effets provoqués sur moi : grippe, cystite et récemment gastro.

Je vous renouvelle mes remerciements pour le travail que vous avez effectué pour moi. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime, adressé à son référent

Pour accompagner l'attente de la désignation d'un référent, l'**inirr** a, depuis septembre, mis en place deux nouveaux dispositifs permettant de maintenir le lien : une permanence téléphonique et une lettre d'information.

La permanence téléphonique offre un contact individualisé et direct avec les membres de l'**inirr**. Elle permet non seulement aux personnes victimes d'avoir des informations sur l'avancée de leur situation mais également de signaler à l'instance un changement dans leur vie – indisponibilité pendant une période, événement particulier (voyage, déménagement, urgence particulière...).

Focus sur l'accompagnement vendéen

Dans un souci permanent de s'adapter aux attentes des personnes victimes, l'inirr a mené en décembre 2022 une expérimentation d'accompagnement spécifique en Vendée en lien avec le Collectif 85. Au regard du contexte de Vendée et du chemin parcouru depuis 2019 avec le diocèse, six référents, le coordonnateur et la secrétaire générale se sont déplacés à la Roche-sur-Yon pendant trois jours. Chaque personne victime qui le souhaitait a été entendue au cours d'un seul entretien par un binôme de référents (soit 28 entretiens).

Par la suite, le collègue a tenu une session exceptionnelle pendant une journée complète afin de rendre une décision personnalisée. La présidente, la secrétaire générale et le coordonnateur des référents se sont rendus le 5 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon pour remettre personnellement les lettres de décision à celles et ceux qui le souhaitaient et faire un premier bilan de l'expérience.

De nature exceptionnelle, ce type de proposition pourra être adapté et reconduit dans d'autres contextes. C'est une manière de satisfaire au mieux les personnes victimes et de prendre en compte les circonstances particulières.

l'instance se tient à la disposition de toutes les demandes de rencontre et d'échange et y répond volontiers favorablement.

Les travaux du groupe Témoins ont permis à l'instance d'être au plus proche des attentes des personnes victimes et d'ajuster les réponses apportées et son fonctionnement. La lettre d'information de l'inirr est notamment le fruit de ces échanges.

La permanence est ouverte huit heures par semaine selon quatre plages de deux heures, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir joindre l'instance.

En 2022, 295 appels ont été reçus. La ligne a été fortement sollicitée au moment de sa mise en service, avec une moyenne de huit appels par permanence pour passer à quatre depuis novembre.

La lettre d'information de l'inirr s'inscrit dans la continuité de la permanence. Elle est envoyée régulièrement, par voie dématérialisée, à

l'ensemble des personnes ayant saisi l'instance. Elle permet d'informer les personnes victimes du travail de l'instance, tout en donnant la parole à des personnes témoins et à des référents. Elle est mensuelle. Une première lettre a été envoyée en septembre et le format actuel de la lettre d'information a démarré en octobre.

Les retours des personnes victimes sur la permanence téléphonique et sur la lettre d'information sont positifs. Ils confortent l'instance dans la nécessité d'être au plus proche des personnes.

TÉMOIGNAGES

« Grand merci à vous pour le soin que vous prenez à nous tenir au courant des avancées de vos interventions par le biais de la lettre d'information Rester en contact.

Cela m'aide à patienter avant de pouvoir enfin témoigner, me libérer de ce poids que je porte depuis 47 longues années. Merci pour votre engagement. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime

« Je vous remercie infiniment de vos lettres d'information que je consulte régulièrement avec beaucoup d'intérêt.

Je ne vous réponds pas en général car je pense que vous êtes submergés par de nombreuses demandes. J'attends mon tour patiemment. »

Extrait d'un e-mail d'une personne victime

CONCLUSION

La démarche de l'**inirr** se doit d'être solide, robuste. Elle doit être comprise prioritairement par les personnes victimes à qui elle s'adresse. Ainsi, l'instance a, tout au long de cette année, adapté son fonctionnement pour répondre de la manière la plus individualisée possible aux attentes et aux besoins exprimés. Il s'agit d'un impératif d'humanité indispensable pour être à la hauteur de la mission confiée.

Tout au long de ce présent rapport, les paroles partagées reflètent les liens qui se tissent. Ces retours des premiers concernés nourrissent au quotidien le travail de l'instance et permettent d'ajuster la démarche. L'individualisation prend du temps, l'**inirr** assume ce choix, parce qu'il est gage de qualité.

L'objectif prioritaire est aujourd'hui de réduire l'attente pour les personnes victimes qui souhaitent entrer dans la démarche. Ainsi, l'instance recrute en permanence des référents de situations pour renforcer son équipe.

Au cours de cette première année, l'instance a fait face à des situations particulièrement dégradées économiquement, socialement et

psychologiquement. L'orientation des personnes est primordiale ; l'**inirr** doit pouvoir s'appuyer sur des acteurs et services adaptés (soutien social, soins, aide aux victimes).

Cette justesse dans l'accompagnement des personnes nécessite que l'action de l'**inirr** soit bien repérée, pour être relayée et faciliter des coopérations locales et nationales. L'**inirr** a rencontré divers acteurs institutionnels : des parlementaires, le Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur, la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) et son équipe, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice, la fédération France victimes, des acteurs de la justice restaurative...

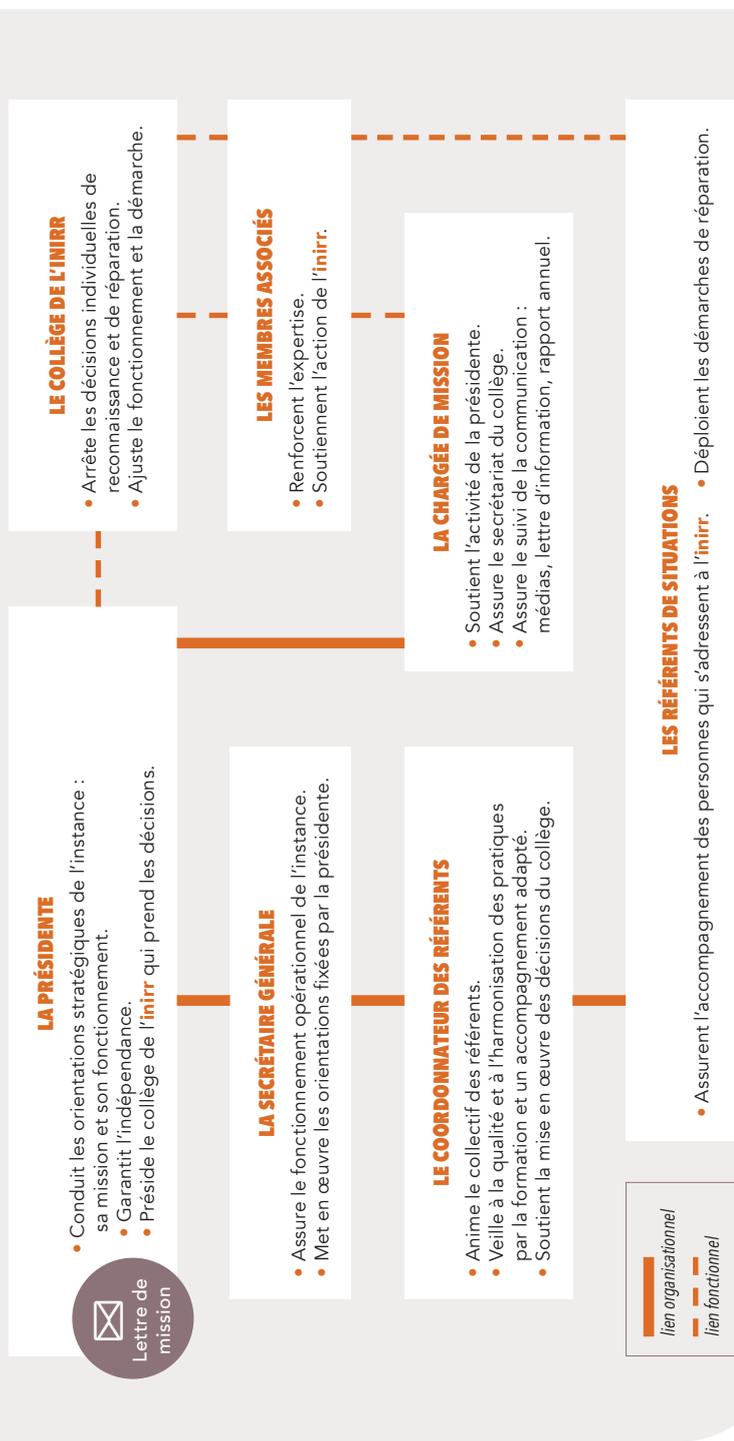
« Ce qui fait la nuit en nous peut laisser en nous des étoiles. »

VICTOR HUGO

S'il ne constitue pas une étude sociologique sur les violences sexuelles dans l'Église, ce rapport 2022 permet de mettre en lumière les spécificités de la mission et les profils des personnes victimes qui ont choisi de parcourir le chemin proposé. C'est une première photographie nécessaire pour comprendre ce que fait l'instance, pourquoi elle le fait et comment elle le fait. L'indépendance de l'**inirr** impose cette clarté, nous le devons aux personnes victimes.

ORGANISATION

Une organisation adaptée à une démarche exigeante



Paris, le 22 décembre 2021

Objet : Lettre de Mission de Mme Marie Derain de Vaucresson,
Présidente de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (INIRR)

Madame,

En référence aux résolutions des évêques de France réunis à Lourdes en assemblée plénière le 8 novembre 2021, s'appuyant sur les recommandations du rapport de la CIASE, la présente lettre définit la mission et les principes de fonctionnement de l'instance nationale de reconnaissance et de réparation (INIRR) dont la présidence vous est confiée, avec les moyens financiers correspondants. Cette instance n'a pas de personnalité juridique propre, mais sera mise en place avec toutes les garanties d'indépendance et de moyens pour réussir les missions qui lui sont dévolues.

Le fonctionnement de l'instance repose sur les principes suivants :

1. Son indépendance est garantie.
2. Comme le Christ, l'Église demande aux personnes victimes « que veux-tu que je fasse pour toi ? » (Mc 10,46b-52). L'INIRR se place à leur écoute pour permettre à l'Église de donner suite à leurs demandes.
L'instance met en œuvre avec chaque personne victime qui en fera la demande une démarche de reconnaissance et de réparation. Ainsi son action pourra contribuer à rétablir un lien de confiance entre l'Église et les victimes, et au-delà, de l'Église et ses fidèles, l'Église et la société.
3. Des moyens suffisants lui sont accordés pour son fonctionnement et pour ses actions.

Vous êtes nommée pour une période de trois ans à compter de ce jour, renouvelable une fois. Il s'agit d'une mission bénévole, dont l'objet vise à mettre en œuvre avec les personnes victimes une démarche de reconnaissance et de réparation qui pourra, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une indemnisation.

Il vous est demandé de :

- Créer, structurer et administrer en complète indépendance cette instance chargée de la reconnaissance et de la réparation des personnes ayant été victimes, au cours de leur minorité, de violences sexuelles dans l'Église qui se sont faites ou se feront connaître.
- Définir un chemin de reconnaissance et de réparation qui comportera les étapes d'accueil, d'écoute, de cheminement avec la personne et qui pourra aboutir notamment à une indemnisation.
- Présenter ce processus au Conseil Permanent ainsi que le référentiel (références, minima, maxima) qui sera utilisé, sauf exception, pour la détermination des indemnisations versées.

- Établir avec le fonds Selam un dispositif d'information lui permettant de connaître, dans le cadre de ses responsabilités fiduciaires et budgétaires, les montants des indemnisations qu'il sera invité à honorer.
- Etablir pour chaque année civile d'exercice un rapport d'activité détaillé, qui sera rendu public au 1^{er} trimestre de l'année suivante, en liaison et cohérence avec le rapport annuel du fonds Selam quant à l'utilisation des ressources que celui-ci aura allouées aux indemnisations versées aux personnes victimes, en liaison avec les décisions de l'instance en la matière.

Une telle responsabilité exige bien sûr une stricte confidentialité relative aux situations individuelles que vous aurez à connaître dans le cadre de vos missions, exception faite de l'obligation de porter à la connaissance de l'autorité judiciaire des faits pouvant l'intéresser. Vous veillerez à faire respecter au sein de l'instance ce principe de confidentialité à l'ensemble des personnes y concourant (salariées ou bénévoles).

Vous procéderez au recrutement des membres bénévoles et salariés qui composeront l'instance, choisis en fonction des compétences nécessaires à son bon fonctionnement. Ces membres bénévoles seront désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Vous établirez avec le Secrétariat général adjoint chargé des affaires économiques, juridiques et sociales (SGAESJ) de la CEF un budget annuel de fonctionnement sur la base duquel vous disposerez d'une autonomie de gestion. A partir de vos besoins, des échanges à mi-année avec le SGAESJ permettront de déterminer et de faire voter par l'assemblée plénière ce budget pour l'année suivante. Les engagements de recrutements, de dépenses, contrôles et validations de factures, ainsi que le suivi du cadre budgétaire (effectifs et frais généraux) s'effectueront selon les modalités arrêtées avec ces mêmes interlocuteurs. Elles seront précisées dans un document qui, une fois établi, constituera une annexe à la présente lettre de mission. Le service comptabilité du SGAESJ procédera au règlement des dépenses sur communication des pièces comptables ad hoc. Vous produirez un compte-rendu annuel de gestion, en même temps que votre rapport annuel.

Vous mettrez en place un dispositif de traitement des demandes qui sera proportionné et évolutif en fonction de la volumétrie des sollicitations au fil du temps. Le budget annuel de fonctionnement pourra faire l'objet de révisions à la hausse ou à la baisse en fonction de cette volumétrie.

Dans l'intérêt des personnes victimes, vous procéderez à un accueil des demandes, par des voies et des supports construits en cohérence avec les outils de la commission reconnaissance et réparation mise en place par la CORREF.

Vous accueillerez toutes les personnes se déclarant victimes et instruirez leurs demandes sans préalable, et ce sur la base d'une présomption de vraisemblance des faits. Celle-ci devra être confirmée notamment au moyen d'une prise de contact entre l'instance et les évêques des diocèses ou les responsables des mouvements et associations catholiques concernés. Dans le cadre de la démarche mise en place par l'Église, aucune demande de reconnaissance et de réparation n'est liée aux procédures judiciaires, prescrites, closes ou en cours. En revanche, l'instance adaptera son intervention ou son accompagnement à l'état des procédures et dans le respect des principes qui les guident. En matière de « reconnaissance » et de « réparation », vous construirez des relations avec les instances de la CEF chargées de la lutte contre la pédo-criminalité dans l'Église dont font partie les actions de prévention et les démarches mémorielles, afin d'apporter les réponses appropriées aux demandes des personnes victimes. En fin d'examen des situations, vous poserez, le cas échéant, les modalités de concrétisation du volet de l'indemnisation, qui pourra utilement associer des critères non seulement liés aux faits subis, mais également aux conséquences de ces faits et aux besoins exprimés

par les personnes victimes. Dans le cas d'affaires qui pourraient ne pas être prescrites, la personne victime sera alertée par écrit de ses possibilités d'engager une action en justice.

Au terme du processus, l'INIRR pourra être amenée à déterminer un montant d'indemnisation et demandera alors au fonds Selam de le prendre en compte dans ses décisions et d'ordonner et de notifier le paiement correspondant.

Au travers de la mise en œuvre de ces démarches de reconnaissance et de réparation, l'instance sera dépositaire d'informations qui pourront être utiles aux dispositifs de lutte contre les violences sexuelles dans l'Église, notamment de prévention. L'instance répondra aux sollicitations du Conseil pour la lutte contre la pédophilie afin de contribuer à sa mission de prévention, de formation et de sensibilisation, sur la base des enseignements qu'elle tirera de ses travaux.

Au nom des évêques, je vous remercie, Madame, pour l'immense service que vous avez accepté de rendre. Il est d'un grand enjeu pour les personnes victimes et aussi pour l'Église et sans doute pour la société.



Mgr Eric de Moulins-Beaufort
Archevêque de Reims

Président de la Conférence des évêques de France

REMERCIEMENTS

Que les personnes victimes soient vivement remerciées pour leur confiance, ainsi que celle accordée à celles et ceux qui les accompagnent dans la démarche.

Que l'ensemble des salariés et des bénévoles qui ont contribué tout au long de l'année 2022 à rendre possible la mise en place et le fonctionnement de cette instance inédite soient également remerciés.

Ce présent rapport a vu le jour grâce au travail engagé de Sarah Ouakrim et à la relecture précieuse de Xavier Dupont ; qu'ils soient, l'un et l'autre, remerciés.

L'**inirr** a également bénéficié du soutien technique et matériel du personnel de l'UADF, qui s'est mobilisé pour le bon fonctionnement de l'**inirr**. Un grand merci à eux.

Nous contacter

inirr

41, boulevard du Montparnasse - 75006 Paris
contact@inirr.fr

Secrétariat de rédaction et d'édition : Emmanuel Cauchois
Mise en page : Émilie Caro
Impression : mailedit
Parution : mars 2023

